Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°13 du 1er avril 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-3239-2011/DEF/EMM/ROJ
portant transfert de Nîmes vers Istres du détachement Atlantique 2 du centre d'expérimentations pratiques et de l'aéronautique navale.

Du *4 mars 2011*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-3239-2011/DEF/EMM/ROJ portant transfert de Nîmes vers Istres du détachement Atlantique 2 du centre d'expérimentations pratiques et de l'aéronautique navale.

Du 4 mars 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 3 6 7 S

Référence :

Instruction n° 174/DEF/SC/AERO/PROG du 30 mai 1997 (BOC, p. 2779. ; BOEM 590.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 590.1.3

Référence de publication : BOC N°13 du 1er avril 2011, texte 14.

Le détachement Atlantique 2 (ATL2) du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale est transféré à compter du 1er mai 2011 de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons vers la base aérienne 105 d'Istres.

Ses missions demeurent inchangées.

Le protocole actuellement en vigueur avec la base d'Istres sera modifié en conséquence.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Hubert SCIORELLA.